COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 30 septembre 2025

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia, THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq DUFOUR Daniel, GRANDJEAN Thierry, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian.

Assiste : M. FAY Daniel, président du District Meusien de Football

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Match n°50690.1 : Neufchâteau Liffol 1 – Us Vandoeuvre 1 du 27 septembre 2025
U15 Interdistricts – Groupe B

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et constate l'absence de l'équipe de l'Us Vandoeuvre 1 au coup d'envoi.

En conséquence, la commission décide :
Neufchâteau Liffol 1 bat Us Vandoeuvre 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe de l'Us Vandoeuvre 1.

Frais financiers à la charge du club de l'Us Vandoeuvre (503783) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 23.50 €
Amende de forfait tardif à rembourser au club Neufchâteau Liffol (503610) : 23,50 €
Remboursement des frais de déplacement de l'arbitre au club de Neufchâteau Liffol (503610) : 31,22 €.

Match n°51529.1 : Fc Toul 1 – Us Behonne Longeville 1 du 27 septembre 2025
U18 Interdistricts – Groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de la feuille de match et constate que la rencontre n'a pas été jouée en raison du terrain impraticable.

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre qui stipule qu'à son arrivée, la rencontre a été déplacée sur un autre terrain sans que cela soit notifié sur footclubs ou le portail des officiels.

D'autre part, il indique que le nouveau terrain a des installations non conformes au règlement avec notamment des vestiaires non accessibles pour joueurs, arbitre et dirigeants et précise que le terrain était impraticable, de plus en mauvais état et présentait un danger pour l'intégrité physique des joueurs.

La commission prend connaissance du courriel de l'US Behonne Longeville reçu en date 28 septembre 2025, qui dénonce également le changement d'installation et le mauvais état du terrain.

Considérant que le club du FC Toul n'a fait parvenir aucun arrêté municipal ou autre déclaration concernant l'état de son terrain ;

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre au samedi 18 octobre 2025 et de l'inverser sur les installations de l'Us Behonne Longeville, les frais d'arbitrage seront à la charge du Fc Toul.

D'autre part, rappelle à ses devoirs le club du FC Toul et le sanctionne d'une amende de 100 €.

Frais financiers à la charge du club de Toul FC (548756) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende pour terrain non conforme : 100 €.

Match n°50920.1 : Ac Blainville Damelevières 1 – Fc Nancy du 27 septembre 2025
U18 Interdistricts – Groupe B

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de l'arrêté de la commune de Blainville sur l'eau reçu en date du 26 septembre 2025, déclarant le terrain impraticable pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, en application de l'article 16 du règlement des championnats interdistricts, la commission décide de reprogrammer la rencontre au samedi 11 octobre 2025 et de l'inverser sur les installations du Fc Nancy.

Frais financiers à la charge du club de l'AC Blainville Damelevières (503860) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Match n°50805.1 : Enj Val de Seille 1 – As Gondrevilley AS 1 du 27 septembre 2025
U17 Interdistricts – Groupe B

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de l'arrêté de la commune de Nomeny reçu en date du 26 septembre 2025 déclarant le terrain impraticable pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, en application de l'article 16 du règlement des championnats interdistricts, la commission décide de reprogrammer la rencontre au samedi 18 octobre 2025 et de l'inverser sur les installations de club de l'AS Gondrevilley. Le match retour aura lieu sur les installations de Val de Seille.

Frais financiers à la charge du club de l'Enj Val de Seille (581797) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Match n°50727.1 : Csp Rehon 1 – Cs Blénod 1 du 27 septembre 2025
U16 Interdistricts – Groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de l'arrêté de la commune de Rehon reçu en date du 26 septembre 2025 déclarant le terrain impraticable pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, en application de l'article 16 du règlement des championnats interdistricts, la commission décide de reprogrammer la rencontre au samedi 11 octobre 2025 et de l'inverser sur les installations de club du Cs Blénod. Le match retour aura lieu sur les installations du Csp Rehon.

Frais financiers à la charge du club du Csp Rehon (581805) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Match n° 51651.1 : Gs Vezelise 1 – Es Heillecourt 1 du 27 septembre 2025
U15 Interdistricts – Groupe B

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de l'arrêté de la commune de Vézelise reçu en date du 26 septembre 2025 déclarant le terrain impraticable pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence et en application de l'article 16 du règlement des championnats interdistricts, la commission décide de reprogrammer la rencontre au samedi 18 octobre 2025 et de l'inverser sur les installations de l'Es Heillecourt.

Frais financiers à la charge du club du Gs Vézelise (516287) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Courriel de l'US Thierville.

La commission prend connaissance du courriel de l'Us Thierville reçu en date du 28 septembre 2025 qui demande à passer son équipe U18 D1 du foot à 8 au foot à 11.

La commission accède à la demande de l'Us Thierville et en prend bonne note. N'ayant encore joué aucune rencontre de championnat, les résultats de cette équipe seront bien pris en compte à l'issue du classement final de la phase d'Automne 2025.

Match n°52482.1 : FC Ancerville 1 / AS Baudonvilliers 1 du 28 septembre 2025
Coupe Meuse Seniors A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de la situation administrative du FC Ancerville vis-à-vis de la Ligue du Grand Est de Football, qui interdit à son équipe seniors 1 la possibilité de jouer tant que sa situation financière n'est pas régularisée.

En conséquence, la commission décide :

AS Baudonvilliers 1 bat FC Ancerville 1 : 3 à 0 par forfait
AS Baudonvilliers 1 qualifié pour le tour suivant.

Frais financiers à la charge du club du FC Ancerville (564729) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 31.60 €
Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'AS Baudonvilliers (546156) : 31.60 €

Match n°52493.1 : Fc Pagny sur Meuse 2 – Entente Maizey / Lacroix 2 du 28 septembre 2025 Coupe Meuse Séniors B

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de l'arrêté de la commune de Pagny sur Meuse reçu en date du 26 septembre 2025 déclarant le terrain impraticable pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre au dimanche 12 octobre 2025 et de l'inverser sur les installations de l'Entente Maizey Lacroix.

Frais financiers à la charge du club du Fc Pagny sur Meuse (523013) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Tirage du 2ème Tour des Coupes Meuse du dimanche 12 octobre 2025 :

SENIORS A

As NIXEVILLE BLERCOURT D 2 A	1	Rc SOMMEDIEUE D 3 A
Entente MAIZEY LACROIX D 2 A	2	Us THIERVILLE D 1
Fc VAL DUNOIS D 2 A	3	Entente V H F D 1
Entente Tilly AVb D 1	4	Fc BELLERAY D 2 A
As VAL D'ORNAIN D 2 B	5	Fc REVIGNY D 1
As BAUDONVILLIERS D 2 B	6	Fc PAGNY sur MEUSE D 2 B
Asc MONTIERS sur SAULX D 2 B	7	Fc SAINT MIHIEL D 1
Uc CONTRISSON D 3 B	8	Rc SAULX et BARROIS D 2 B

Equipes exemptes : Fc Dugny, Sc Les Islettes, Asl Mangiennes, As Dieue Sommedieue, Ll Vaucouleurs, Fc Fains Veel, Es Lérouville, Sc Commercy.

SENIORS B

Us THIERVILLE 3 D 3 A	1	Us THIERVILLE 2 D 2 A
Fc SAINT MIHIEL 2 D 3 B	2	Us ETAIN BUZY 3 D 2 A
As VAL d'ORNAIN 2 D 3 B	3	Us ETAIN BUZY 2 D 1
Sc LES ISLETTES 2 D 3 A	OU	Us ETAIN BUZY 2 D 1
As DIEUE SOMMEDIEUE 2 D 3 A	4	Entente V H F 2 D 2 A
Fc PAGNY SUR MEUSE 2 D 3 C	5	Ll VAUCOULEURS 2 D 3 C
Entente MAIZEY LACROIX 2 D 3 B	OU	Ll VAUCOULEURS 2 D 3 C
Entente CENTRE ORNAIN 3 D 3 C	6	Fc BAR LE DUC 2 D 1
Rc SAULX ET BARROIS 2 D 3 C	7	Us BEHONNE LONGEVILLE 2 D 2 B
Entente SORCY VOID VACON 3 D 2 B	8	Fc FAINS VEEL 2 D 3 B

Equipes exemptes : Fc Verdun Belleville Grand Verdun 2, Fc Dugny 2, Fc Verdun Belleville Grand Verdun 3, Fc Belleray 2, Entente Centre Ornain 2, Entente Sorcy Void Vacon 2, Bar le Duc Fc 3, As Tréveray 2.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Accession Généraux de la FFF.
(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire, Le président,

THIRIOT Sandrine Jean-Pol HENRY